

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 14 DECEMBRE 2017**

- NOMBRE :
- de Conseillers en exercice 27
 - de présents 22
 - de votants 26

L'an deux mil dix sept
 Le quatorze décembre
 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation
 légale,
 Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

**OBJET
 DROIT DE PLACE SUR LE
 DOMAINE PUBLIC – DROIT
 DE PLACE SUR LES FOIRES
 ET CIRQUES**

Etaient présents : BAUDRIN P. SALADIN B. THUILLET MP.
 MONTAY G. SPOTO S. DUMOULIN H. BAILLEUX A. DE
 MULDER A. PREUVOT R. MULON M. DELANNOY JM.
 FAILLON J. DESROUSSEAU C. RAMEZ D. PREVOST V.
 DOLEZ C. RIFF C. GOBERT J. NATHIEZ V. COLLET Ch.
 MUSY F. COLLET C.

Etaient excusés : COLOMBEL L. GARNERONE L. MOREAU
 G. HAMADI A.

Procurations respectives à : COLLET C. DUMOULIN H.
 PREUVOT R. DOLEZ C.

Le Maire certifie que le compte-
 rendu de cette délibération a été
 affiché à la porte de la mairie le
 15/12/2017
 Et que la convocation du Conseil
 avait été faite le 08/12/2017

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour
 remplir les fonctions de secrétaire.

M. l'Adjoint aux Finances appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des droits de place appliqué aux forains occupant le domaine public afin de mettre les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'équipement qu'entraîne pour la commune la gestion des foires communales en rapport avec le montant des droits payés.

Il propose la tarification suivante établie par tranche de surface occupée pour la durée d'une ducasse locale :

	2017	2018
Stands manèges de 0 à 20m2	5,80 €	5,90 €
Stands manèges de 21 à 50 m2	14,00 €	14,30 €
De 51 à 100 m2 inclus	23,50 €	24,00 €
De 101 à 200 m2 inclus	32,00 €	32,70€
De 201 et plus	40,00 €	40,80 €
Cirque tarif unique par jour	330,00 €	337,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Estime que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration.

Adopte ce tarif avec effet au 1^{er} janvier 2018 et décide que les droits seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur, Percepteur de la commune, sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 décembre 2017
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

